

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_043

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS –
EXERCICE 2024

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUNET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024_043-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2024. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par délibération séparée.

Le tableau annexé à la présente délibération précise également les modalités de versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ALLOUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024 sur les différents comptes budgétaires concernés ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

1 conseiller municipal ne participe pas au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024
LE PRÉSENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.